

FR

***Cas n° COMP/M.6595 - AXA/ BNP PARIBAS/ IMMEUBLE
CERGY-POINTOISE***

Le texte en langue française est le seul disponible et faisant foi.

**REGLEMENT (EC) n° 139/2004
SUR LES CONCENTRATIONS**

Article 6, paragraphe 1, point b) NON-OPPOSITION
date: 04/07/2012

***En support électronique sur le site Internet EUR-Lex sous le
numéro de document 32012M6595***

- L'immeuble est situé à dans le département du Val d'Oise, dans les communes d'Eragny-sur-Oise et de Saint-Ouen l'Aumône (France), qui se trouvent dans l'agglomération de Cergy-Pontoise. Il est actuellement exploité sous l'enseigne Boulanger.²
- 3. Après examen de la notification, la Commission européenne a conclu que l'opération notifiée relevait du champ d'application du règlement sur les concentrations et du paragraphe 5, point a) de la communication de la Commission européenne relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil³.
- 4. La Commission européenne a décidé, pour les raisons exposées dans la communication relative à une procédure simplifiée, de ne pas s'opposer à l'opération notifiée et de la déclarer compatible avec le marché intérieur et avec l'accord EEE. La présente décision est adoptée en vertu de l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations.

Par la Commission
(signé)
Alexander ITALIANER
Directeur général

² Publication au Journal officiel de l'Union européenne n° C 167 du 13/06/2012, p.18.

³ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.